N° 8. SAMEDI. 27 JANVIER 1838.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression

ALLEMAGNE. — *Francfort*, 19 *janvier*.

On écrit des frontières d'Italie, 10 janvier :

« D'après les dernières nouvelles de Rome, le chargé d'affaires de Prusse, M. de Bunsen, n'avait pas encore pu obtenir d'entrer en relations directes avec le saint-siège, et l'on craignait qu'il ne dût quitter Rome sans avoir pu y réussir. Il paraît que la personne de M. Bunsen elle-même est un grand obstacle à l'arrangement de ce différend déplorable.

»M. Capaccini même qui a eu dans le tems les relations les plus intimes avec M. de Bunsen, se retirerait de ce diplomate et l'éviterait partout. Si la Prusse voulait envoyer un autre mandataire, on pourrait peut-être s'entendre, quoique la rupture soit très-sérieuse et qu'elle ne présente pas l'espoir de voir bientôt renouer les relations. On sait que M. de Bunsen est un protestant zelé ; au reste c'est un homme d'une érudition, d'une dignité et d'un caractère tels qu'abstraction faite de la part qu'il a prise à la complication de l'affaire de Cologne, ses antagonistes les plus décidés sont obligés de l'estimer.» (*Gazette d'Augsbourg.*)

Du 20. — Les nouvelles les plus recentes de Rome, arrivées depuis hier dans notre ville, sont beaucoup plus satisfaisantes que celles répandues par les feuilles de l'Allemagne méridionale. Dans une lettre digne de foi écrite de Rome, à la date du 28 décembre, on lit ce qui suit : S. S., après des explications postérieures, relatives aux affaires d'église dans les provinces rhénanes, a changé d'opinion sur plus d'un point, et a modifié en grande partie et d'une manière satisfaisante l'opinion exprimée sur cette question de même que sa propre déclaration ; le pape a ainsi donné lieu de croire que cette question pourra être encore arrangée à l'amiable et que les craintes relatives à l'abrogation du concordat ou à la rupture de nos relations diplomatiques avec le st-siège ont été beaucoup trop précoces et trop tôt publiées. Il est vrai que le bruit au sujet du rappel de M. le conseiller de légation docteur Bunsen, paraît se confirmer, mais on sait très-bien qu'il avait déjà été question de ce rappel avant l'affaire de Cologne et que ce diplomate devait recevoir une autre destination dans l'administration centrale, raison pour laquelle il n'est retourné que pour peu de tems à Rome. (*Corresp. de Hambourg.*)

— On écrit de S^t-Pétersbourg, le 10 janvier :

« L'empereur a donné des ordres pour la reconstruction immédiate du palais d'hiver devenu la proie des flammes dans les journées des 29 et 30 décembre. Une commission a été nommée pour la direction des travaux, et l'empereur a déja destiné une somme considérable pour les premières dépenses. On assure que L. M. se proposent d'habiter le nouveau palais à la fin de l'automne prochain. On voit dès-à-présent plusieurs centaines d'ouvriers occupés à enlever les décombres du bâtiment incendié. »

— On écrit de Smyrne, 16 décembre :

« Mehemet-Ali est en ce moment au Caire avec tous les ministres et consuls, et fait tous les efforts imaginables pour se procurer l'argent dont il a besoin pour les expéditions qu'il a projetées contre l'Arabie, l'Abyssinie et la Syrie. Depuis les dernières nouvelles, 5,000 hommes d'infanterie et 2,000 d'artillerie se sont embarqués pour la Syrie. Dans ce pays même, une levée en masse a été ordonnée ; sur 100 musulmans, 15 sont obligés de se soumettre au service militaire. Tous ces préparatifs indiquent que Mehemet-Ali redoute une rupture avec la Porte-Ottomane, et qu'Ibrahim-Pacha a le dessein d'envahir le territoire ottoman près d'Odessa. Ce qui est certain, c'est qu'Ibrahim a récemment entamé une querelle avec le pacha de Bagdad, au sujet des déserteurs égyptiens. » (*Journal de Francfort.*)

ANGLETERRE. — *Londres*, 22 *janvier*.

Le comte de Durham a eu samedi une audience de S. M., et a été parfaitement reçu. Le noble comte avait refusé d'accepter sa nomination pour le Canada, à moins que la reine ne la lui donnât en personne. Il s'est soumis aux ordres de S. M. et n'y a mis qu'une seule condition, c'est que ni lui ni son secrétaire particulier ne recevraient aucun traitement. On avait déjà demandé au comte Durham, il y a quelque tems, avant la révolte de se charger du gouvernement du Canada, mais des raisons personnelles l'en avaient empêché. (*Courrier.*)

— La vice-royauté du comte de Durham comprendra le Haut et le Bas-Canada, la Nouvelle-Ecosse, le nouveau Brunswick, le Cap Breton et l'île du prince Edouard. Le major général sir Colin Campell commandera les forces de la reine dans la Nouvelle-Ecosse ; le major-général sir John Hawey, dans la nouvelle Brunswick, et sir John Colborne dans le Canada.

— La seconde lecture du bill relatif au gouvernement provisoire du Bas-Canada, aura lieu ce soir à la chambre des communes.

FRANCE. — *Paris*, 21 *janvier*.

M. de Toreno, l'ancien premier ministre de Marie-Christine, vient de dire dans l'assemblée des cortès que la guerre civile actuelle doit, comme toutes les guerres civiles, finir par une transaction. Voici la première fois que ce mot est prononcé publiquement à Madrid, voici la première parole de conciliation et d'oubli proférée par un parti qui, pendant si long-tems, n'a procédé que par voie de fusillade et de proscription.

Toutefois, il est curieux de voir comment M. de Toreno entend la transaction qui doit finir la guerre ; il consent à pardonner aux habitans des provinces insurgées ; elles ne seront pas exterminées ; mais les hommes, qui ont pris les armes, continuent d'être voués à la vengeance, or, dans les provinces insurgées, tout le monde a pris les armes, les femmes même ont fait preuve de courage militaire dans la résistance toute nationale qui a illustré la Navarre et la Biscaye ; il n'y a donc, en réalité, personne d'excepté de l'extermination.

Cette manière d'entendre la réconciliation des partis n'est-elle pas remarquable? Mais comment M. de Toreno appliquera-t-il son système? Il nous semble que les troupes royales sont peu disposées à laisser exterminer, et c'est de toute autre chose qu'il s'agit aujourd'hui.

Quand M. de Toreno menaçait ainsi tous les hommes qui ont pris les armes pour la légitimité, il comptait sur la coopération de la France ; privé de ce concours, les menaces ne sont plus qu'une imprudence. Heureusement, pour l'humanité, que Charles V est roi et père tout à la fois. Il ne parle pas de transaction lui, mais il entend autrement la conciliation et la clémence ; les vrais coupables à ses yeux ne sont pas les hommes qui ont porté les armes contre lui, mais bien ceux qui, dans un intérêt d'intrigue et d'ambition, ont mis l'Espagne dans la position où nous la voyons aujourd'hui. (*Quotidienne.*)

Du 23. — On lit dans le *Toulonnais*, sous la date de Bone, 3 janvier :

« Le caïd de la ville, nommé par le maréchal Valée, a, dit-on, prélevé en impôts, dans le dernier mois de sa gestion, 875,000 francs en argent. Eh bien ! tous ces faits révoltans, qui sont à la connaissance de beaucoup de personnes, ne sont pas encore parvenus en France ; sans cela, on eût sans doute réprimé de tels actes qui nuisent à notre réputation et rendront bientôt notre domination détestée.

» La route de Constantine à Bone n'est plus aussi sûre qu'elle l'était il y a un mois. Le bey Achmet est de nouveau en évidence, et ses agens manœuvrent d'une part pour soulever quelques tribus, de l'autre pour obtenir sa rentrée. »

— On lit ce soir dans la *Charte de* 1830 :

« Si l'on en croyait un journal du matin, des nouvelles de la nature la moins satisfaisante seraient parvenues au gouvernement touchant nos rapports avec Abd-el-Kader, et dès à présent tous les bons résultats que l'on pouvait attendre du traité de la Tafna se trouveraient compromis.

» Les alarmes plus ou moins sérieuses, dont on fait confidence au public, ont sans doute pris leur source dans un fait qu'on a dénaturé, et dont la portée a été singulièrement exagérée.

» Déjà, depuis quelque tems, Abd-el-Kader devait se rendre dans la province de Titeri et au sud d'Alger, pour y assurer, en

ce qui le concernait, la complète exécution du traité du 30 mai. Outre la prise de possession de Blidah et de Coleah, avec leurs territoires, il restait encore à déterminer les limites, opération qui doit être confiée à des commissaires.

» L'approche de l'émir a inspiré quelques inquiétudes à des populations amies qui doivent rester soumises à l'administration française. Bien qu'il n'y eût aucune raison de croire que ces inquiétudes fussent fondées et qu'il fût peu probable qu'Abd-el-Kader pénétrât sur notre territoire, M. le gouverneur-général, pour prouver aux indigènes que la protection de la puissance française ne leur manquerait jamais, a cru devoir envoyer un corps de troupes entre le Hamis et l'Oued-el-Khadra. Abd-el-Kader doit être en ce moment à Medeah, au centre de la province de Titeri.

» On a peine à comprendre comment un témoignage de sollicitude si propre à augmenter la confiance des Arabes a pu devenir la source de si malveillans commentaires.

» Quant à la prétendue émigration des indigènes dont il a été parlé, ce fait si grave, s'il était vrai, serait jusqu'à présent resté bien inaperçu; au contraire, les Arabes qui habitent le territoire réservé sont demeurés dans les meilleures relations avec les points occupés et les populations européennes, les marchés sont sur tous les points abondamment approvisionnés; jamais les relations avec l'intérieur n'ont été si nombreuses ni si importantes, et enfin, depuis le 13 octobre, jour de la prise de Constantine, nous n'avons reçu ni tiré un seul coup de fusil dans toute l'étendue de l'Algérie. »

— M. le vice-amiral, gouverneur de la Martinique, baron de Mackau, a publié, le 18 novembre dernier, la proclamation suivante, qui annonce aux habitans de la colonie son prochain départ pour l'Europe:

« Habitans de la Martinique, le roi a bien voulu accueillir la demande que j'ai formée de mon rappel en Europe, par le motif de l'altération grave que ma santé a éprouvée depuis plusieurs mois.

» Avant mon prochain départ de votre bon pays, j'ai besoin de vous dire que je m'efforcerai, dans tous les tems, de vous être utile et de vous témoigner ma reconnaissance pour les sentimens d'affection dont je me suis vu constamment entouré ici avec ma famille, et pour les preuves de confiance que j'y ai personnellement reçues de toutes parts.

» Au moment où je vais être à portée de faire entendre de plus près à S. Exc. M. le ministre de la marine et des colonies les rapports satisfaisans que je lui dois sur les sages projets réalisés par le bon esprit de la population entière, je n'omettrai pas de rendre témoignage du devouement véritable de chacun de vous au roi et à la France.

» Jamais je ne resterai indifférent au sort de nos intéresantes possessions des Antilles, établissemens qui importent au plus haut point à la prospérité du commerce national et au développement de notre marine militaire. Jamais je n'oublierai la Martinique, où, pendant quatre années, soit à la tête de nos forces navales, soit comme gouverneur de la colonie, j'ai appris à connaître tout ce que ce pays renferme encore de ressources précieuses, et tous les titres que ces habitans réunissent à l'attachement, à la protection de la mère-patrie.»

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Une lettre particulière de Burgos, du 3, nous donne quelques détails sur les suites de la tentative infructueuse faite par l'armée de Buerens pour délivrer Balmaceda. Les christinos, en se retirant, furent attaqués à l'improviste par plusieurs bataillons de l'armée royale embusqués dans des positions avantageuses; la retraite, qui jusque là avait eu lieu en bon ordre, devint précipitée. L'armée révolutionnaire entra à Villarcayo en déroute. Sa perte est évaluée, par ses généraux eux-mêmes, à 150 hommes.

Les lettres de Madrid parlent toujours, dans les mêmes termes, de la situation de cette ville: agitation dans les esprits, anarchie gouvernementale, destitutions sans nombre, et une quantité de placards contre le gouvernement de Christine affichés à chaque coin de rue; telle en est la substance.

— Le nouveau ministère et le général Espartero sont en mésintelligence. Le général désapprouve la marche du ministère, et le ministère ne voit pas sans méfiance l'énorme pouvoir dont dispose le général. Le président du conseil ayant donné l'ordre au général en chef d'envoyer 6,000 hommes à Madrid, celui-ci a refusé; il a répondu avec hauteur qu'il était seul à même de juger des troupes qu'il commande, et qu'il ne voyait pour le moment aucune utilité à détacher les troupes qui lui étaient demandées. C'est là sans doute un acte de révolte, et il serait assez curieux de le voir justifier en droit par celui qui naguère faisait fusiller les révoltés de Miranda. Le refus du général paraît avoir irrité le cabinet; mais il est trop faible pour punir, et il est contraint de tolérer l'insubordination du dictateur militaire élevé par la camarilla du Prado. M. d'Ofalia et la reine voudraient donner le commandement général de l'armée du Nord au général Cordova; mais la difficulté est précisément d'arracher au comte de Luchana cette sorte de dictature militaire qu'il semble résolu à conserver, dans le but sans doute, de se défendre contre les accusations qu'il prévoit.

— La *Gazette de Madrid* du 13 publie un article signé de ce général, en réponse au journal le *Patriote*, qui avait énergiquement réprouvé les sanglantes exécutions de Miranda et de Pampelune. Espartero cherche à se justifier des mesures qu'il a prises à ce sujet, et il termine en déclarant qu'il ne se repent point, et qu'il agirait encore de même s'il le jugeait nécessaire. Pourquoi donc ne craint-il pas de donner à ses soldats l'exemple de la désobéissance aux ordres d'un pouvoir supérieur?

— Les troupes carlistes qui parcouraient la Manche menacent Aranjuez et Ocana.

Garcia était le 11 à Valparaiso de Arriva. Ce chef paraît avoir le projet de gagner les montagnes de Tarancon et d'y établir le centre de ses opérations. Le ministre de la guerre a prescrit des dispositions pour couvrir le Tage et le château de la Granja.

Espartero, ayant appris à Miranda que l'infant don Sébastien a pénétré dans les Asturies avec 12 bataillons, 2 escadrons et 2 pièces de campagne, a donné ordre à Firmin Iriarte d'aller à sa rencontre, et au général Latre de l'appuyer avec sa division, cantonnée à Villarcayo.

Le général Van Halen, qui a réuni une division à Frias, marchera contre les troupes de l'infant, dans le cas où Firmin Iriarte ne le rencontrerait pas ou ne jugerait pas à propos de lui livrer bataille.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 27 *janvier*.

La loge maçonnique de cette ville a mis à la disposition du bureau de bienfaisance une somme de 200 francs pour être employée au soulagement des pauvres pendant la rigueur de la saison.

Mr Cahen, de cette ville, vient également d'adresser de Paris, où il se trouve dans ce moment, à la même administration, une somme de 100 francs.

On écrit de Malines que depuis mardi une commission de la loge maçonnique ne cesse de parcourir les divers quartiers de cette ville pour y porter à domicile des secours de toute nature: comestibles, combustibles, médicamens, rien n'est épargné quand il s'agit de secourir les malheureux. Un médecin soigne particulièrement les malades, et la population pauvre bénit une association aussi bienfaisante. On assure que cette loge, jusqu'ici presque exclusivement composée de militaires, a déja distribué 30,000 livres de charbons, 1,000 fagots, 1,500 bottes de paille, plusieurs couvertures et plus de 2,000 pains. Notre correspondant a été témoin oculaire d'un fait de cette nature; de pareils actes d'humanité n'ont pas besoin d'éloges.

— On écrit des bords du Rhin:

« Le *Conservateur belge*, endormi aujourd'hui, et d'autres feuilles belges, d'après lui, rapportent que les jeunes demoiselles de Cologne se sont engagées, par un acte solennel, de ne jamais s'engager dans un mariage mixte, et afin d'en éviter toute occasion, de ne pas souffrir de protestans dans leur société.

» Cette nouvelle n'a pas été réfutée, parce que quiconque a la moindre idée des relations de famille à Cologne n'a pu, le moins du monde, y ajouter foi. Mais, ayant été répétée par la *Gazette universelle*, nous croyons devoir faire observer, pour l'instruction du public éloigné, qu'abstraction faite des fonctionnaires, un grand nombre de familles les plus distinguées du négoce (suivent les noms) appartiennent à la confession évangélique; qu'elles ont contracté tant d'alliances avec des familles catholiques tout aussi recommandables, et que, par conséquent, une telle mesure eût dû avoir pour résultat la destruction de tous les liens sociaux. Cependant, il n'en est rien, et, pour s'en convaincre, il suffit de visiter les sociétés, les réunions qui se forment de toutes parts à l'occasion du carnaval: partout règne une aimable joie et les vertus sociales, mais on n'y découvre pas la moindre trace d'une sombre mélancolie. » (*Gazette d'Augsbourg.*)

— Le *Journal de Francfort*, d'accord avec nous, ou plutôt d'accord avec le bon sens et la logique, pense qu'on ne peut demander le rétablissement de la nationalité polonaise sans demander en même tems le rétablissement du royaume des Pays-Bas. On lit dans le dernier numéro de ce journal:

« La réponse du roi Louis-Philippe à la députation de la chambre élective lui portant l'adresse votée, ne pouvait être ni plus brève, ni plus sage; voilà, nous ne savons combien de fois, que les députés de France reviennent à leur idée favorite de la *nationalité polonaise* qui commence à offrir à l'Europe le ridicule des monomanies, et toujours la prudence du roi passe sous silence cette libérale tendance à se mêler des affaires de l'étranger.

» Certes MM. Odilon-Barrot et autres seraient assez embarrassés, si un ministre chargé de leur répondre, leur disait :

« Messieurs, nous ne pouvons accueillir votre phrase pour la *nationalité polonaise* sans la faire entrer dans le droit des gens, et sans permettre par conséquent à la Russie, des affaires de laquelle vous vous mêlez, de se mêler elle-même des affaires de la France.

» La Pologne, messieurs, a été amenée où elle est par suite de sa révolution ; mais la Belgique a aussi été amenée où elle est par suite de la sienne. Si la France, en vertu des traités de 1815, a le droit de réclamer le rétablissement du royaume de Pologne, est-ce que la Russie, en vertu du même droit, ne pourra point réclamer le rétablissement du royaume des Pays-Pas ? »

Que répondraient les députés libéraux à ce discours ? RIEN, et on les défie d'y répondre. (*Journal du Commerce d'Anvers.*)

— On écrit de Berlin, le 16 janvier :

« L'allocution du Pape n'a pas encore été publiée ici au grand étonnement du public qui a sous les yeux la circulaire du ministre des cultes, au sujet de cette allocution. On croit que le gouvernement espère toujours que l'affaire pourra s'arranger à l'amiable par l'intervention d'une cour alliée. »

— On mande de Francfort-sur-Mein, le 20 janvier :

« La *Gazette de Wurzbourg* ayant pris à tâche d'attaquer le gouvernement prussien, et de défendre l'archevêque de Cologne, et cela avec une véhémence et une chaleur extraordinaire, la *Gazette Universelle de Leipsic* s'en est imposée une autre, celle de soutenir le gouvernement prussien contre l'archevêque ; cette polémique a donné lieu de part et d'autre à une foule d'articles qui n'ont aucun caractère d'authenticité, et qui ne peuvent manquer d'entretenir dans le public une certaine animosité, contraire au maintien général de la tranquillité. Mue par ces raisons, la diète germanique va, dit-on, délibérer sur de nouvelles mesures plus sévères de censure de tout écrit livré à la publicité ; des avis ont déjà été donnés en conséquence aux divers états de l'Allemagne, et on s'y est aussi empressé d'employer la censure avec beaucoup plus de sévérité qu'auparavant, et cela principalement dans le Hanovre, en Prusse, en Bavière, dans le Wurtemberg, etc. »

Luxembourg, le 26 janvier 1838.

Monsieur le Rédacteur,

Dans votre journal de mercredi dernier vous annoncez qu'une collecte en faveur des pauvres a été faite au bal donné le 22 de ce mois par la société des Arquebusiers. Cet acte de bienfaisance a trouvé des imitateurs ; car depuis plusieurs sommes partielles ont été adressées au bureau de bienfaisance.

Le bureau persuadé que tous les Luxembourgeois, dont les moyens le permettent, s'empresseront de venir par des dons extraordinaires au secours des pauvres dans cette saison rigoureuse, où les ressources courantes de l'administration sont déjà épuisées, a décidé que des listes de souscription seront ouvertes chez chacun des membres du bureau.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération,

Le vice-président du bureau de bienfaisance,

J. PAQUET.

Nous donnons, ci-après, un article traduit de l'allemand et qui semble sortir d'une source officielle ; cependant, malgré les raisons qui pourraient militer en faveur de cette opinion, nous nous gardons bien de rien affirmer à cet égard. En le publiant, nous cédons à un sentiment de justice auquel tout le monde se ralliera, en affirmant hautement que son auteur a commis une erreur des plus grossières au préjudice de l'ancienne administration forestière de France. Cette administration a sans doute eu ses défauts ; mais il est notoire que l'état florissant dans lequel le Grünwald se trouvait lorsqu'il a passé au syndicat d'amortissement, état qui lui a valu les bénéfices immenses qu'il en a tirés, était dû aux soins incessans et judicieux que les agens forestiers du régime français avaient apportés aux améliorations et à la conservation de cette belle forêt.

EXPLOITATION DU GRUNWALD.

La coupe de la forêt du Grünwald est partout à l'ordre du jour ; la solution de cette question est aisée et simple, et il n'est pas à craindre, quoiqu'en disent les journaux français et belges, qu'elle soit de nature à compromettre la paix européenne. Cependant la tactique de ces journaux est toute naturelle : les ennemis de l'ordre s'emparent de tous les sujets qui leur fournissent les moyens de mettre les esprits en fermentation. Il nous paraît donc opportun de donner ici un aperçu du véritable état de la chose.

Le Grünwald, situé dans le rayon stratégique de la forteresse de Luxembourg, appartenait autrefois au domaine, à l'exception de quelques terrains peu étendus qui étaient la propriété de différentes communes. Antérieurement à l'extension de la révolte dans le grand-duché, le Grünwald fut vendu, à l'exception de deux lots, à des particuliers.

La législation forestière française encore en vigueur, étant si vicieuse, que, sous prétexte de respect pour les propriétés, elle a apporté partout dans les forêts une dégradation complète, cette vente devait nécessairement ici amener la même conséquence, surtout, vu que le Grünwald ne contient presque que du bois pour l'exploitation. Les lots de ce bois appartenant soit à des communes, soit à des particuliers, ne sont pas seulement, dans toute l'étendue du mot, mal entretenus, mais de grandes parties en ont même été converties en terre agricole.

Les deux lots conservés au domaine, sont de la plus haute importance pour la forteresse ; et leur parfait entretien, qu'une administration régulière peut seule opérer, est un objet de la plus vive sollicitude. Le gouvernement grand-ducal et le commandant de la forteresse ne perdirent jamais un instant cet objet de vue, et lorsqu'en 1833, la Belgique se permit une coupe sur le terrain domanial et y organisa une adjudication publique par lots, ces deux autorités se concertèrent et bientôt la diète intervint, défendit la coupe, et, sans avoir égard aux adjudications faites, mit à la disposition de l'administration domaniale légale, les lots de bois gisant sur le terrain, autorisant le commandant militaire de la forteresse à prêter, au besoin, main-forte au gouvernement. Cette décision eut son entier effet, à l'exception d'un lot de peu d'importance qu'un maître de hauts-fournaux français, nommé De Redon, avait carbonisé et enlevé, avant la décision de la diète, dont la promulgation avait été retardée par suite des réclamations du pouvoir établi en Belgique, lesquelles avaient été appuyées par des gouvernemens étrangers.

Depuis cette époque le pouvoir de fait n'a plus risqué de coupe. Cependant on n'ignore pas que le bois en demandait une, dans une période de 18 à 25 ans, et qu'elle aurait déjà dû avoir été faite en 1830, ayant perdu beaucoup par un retard de sept années entières. En effet partout la nouvelle végétation est étouffée ; les branchages inférieurs ont déjà beaucoup souffert, et il est plus que tems de rétablir une administration sage et vigilante, si l'on ne veut voir la forêt perdre beaucoup de sa valeur.

L'urgence en est d'autant plus grande que d'abord les communes adjacentes ont droit à une part de bois d'exploitation et ne peuvent avoir recours qu'à l'ébranchement ou au glanage, ce qui non-seulement dégrade la forêt, mais tourne au détriment de ces mêmes ayants-droit, comme à celui du domaine ; ajoutez à cela que des associations belges, possédant déjà beaucoup de fabriques situées dans les environs, continuent à les acquérir toutes, et font des bâtisses considérables. Ces travaux sont fondés sur un pur agiotage d'actions, et comme ces fabriques, qui ne pouvaient se soutenir avant la révolution, doivent à tout prix être maintenues pour que ces actions puissent conserver quelque valeur, elles accaparent tout le bois, dont le prix, déjà élevé à un taux hors de ligne, augmentera tellement, que d'autres acheteurs et surtout le commandement de la forteresse ne pourront se procurer leurs approvisionnemens qu'au prix de grands sacrifices.

Toutes ces circonstances dont ne s'occupe pas le pouvoir usurpateur, mais qui sont fort importantes pour le gouvernement et pour le commandement de la forteresse, ont engagé le gouvernement à faire connaître à la diète qu'il procéderait à une réorganisation de la régie de la partie du Grünwald appartenant au domaine, et qu'il comptait sur l'appui nécessaire des hautes puissances alliées, dans le cas où l'usurpation aurait la velléité de l'empêcher.

Dans l'intérêt de la forteresse, son commandement, s'unit au gouvernement grand-ducal, pour démontrer les pressans motifs qui l'obligeaient à cette démarche, et il reçut par conséquent de la diète l'ordre exprès de protéger vigoureusement l'exploitation, et de faire connaître au chef militaire belge, que toute tentative de l'entraver, serait repoussée par les armes.

Le gouvernement s'entendit là-dessus avec le commandant de la forteresse pour l'approvisionnement de la garnison, et s'occupa des moyens d'organiser une régie, tant sous le rapport administratif, que sous celui d'économie rurale. Voilà la vérité sur un fait, qui, d'après les journaux français et belges, menace la paix de l'Europe, porte atteinte à la nationalité (?) belge et doit entraîner les conséquences les plus graves.

Tout juge non-prévenu, doit reconnaître que ni le droit ni l'équité n'ont été lésés ici. Pour porter à cet égard la conviction dans tous les esprits, nous ajouterons encore quelques mots. Nous choisissons à cette fin un terrain pour nous des plus défavorables, en adoptant le principe, que la rébellion même puisse s'appuyer des principes du droit des gens, et que, d'après ce même droit, la Belgique, par la circonstance qu'elle possède *de facto* le grand-duché de Luxembourg aurait aussi le droit d'y exercer le gouvernement civil ! On ne peut guère nous en demander plus, ni nous assigner un point de départ plus désavantageux pour notre cause, et néanmoins nous allons prouver que la régie du Grünwald ap-

partient de droit au gouvernement grand-ducal et à la diète.

Quand une puissance, s'étayant du droit des gens, veut s'approprier dans une contrée conquise, l'exercice du gouvernement civil, elle doit se trouver, et c'est là une *conditio sine qua non*, dans la possession militaire de cette contrée, possession qui doit être avérée par des faits hors de toute contestation, pour que ce droit de gouvernement civil puisse en dériver. Or, l'usurpation n'a jamais eu et n'a pas encore aujourd'hui une semblable possession dans l'enceinte du rayon de la forteresse.

Elle avait commencé à y organiser une garde civique, voulait y lever des recrues, avait fait dépasser les limites du rayon par des gendarmes, y avait établi une ligne de douaniers armés et préludait ainsi à l'occupation militaire. Le commandement de la forteresse désarma la garde civique dont les fusils se trouvent encore aujourd'hui entre les mains du gouvernement légal, et défendit la levée de troupes; et lorsqu'un commissaire nommé par l'usurpation eut ordonné malgré cela cette levée, une patrouille de la garnison se rendit maîtresse de sa personne et le transporta prisonnier à la forteresse. Les gendarmes ainsi que les douaniers armés furent expulsés hors du rayon, et sous aucun prétexte on n'admit un seul Belge armé dans son enceinte. A la vérité, le commandement militaire, vu que cela ne regardait qu'indirectement ses attributions, souffrit tacitement que le gouvernement civil fut pareillement exercé par les autorités usurpées, mais ce n'était qu'une simple condescendance, résultant de celle du gouvernement légal lui-même qui, dans l'attente d'une solution définitive de la question belge, ne voulut pas augmenter encore les difficultés, et qui n'aurait même pas agi ainsi, si la détermination stratégique de la forteresse n'avait pas eu lieu seulement quelque tems après que l'insurrection eût éclaté.

Mais cet exercice même du gouvernement civil était si imparfait, que l'on ne peut, avec le moindre espoir de succès, se fonder sur cette circonstance. Ni la perception des impôts, ni le système douanier, ni le maintien de la justice ne pouvaient invoquer à leur aide la force armée, mais se trouvaient complétement à la merci du bon vouloir des citoyens. Ceci est tellement vrai que le pouvoir de fait s'en plaignit, par l'intermédiaire de cours étrangères, à la diète, qui le débouta une fois pour toutes, de sa demande.

Mais ce qui met notre raisonnement à l'abri de toute objection, c'est le fait, cité plus haut, qu'en 1833 l'usurpation voulant s'approprier l'exploitation du Grünwald, cela lui fut spécialement interdit, comme aussi de prendre la moindre part à l'administration. Peut-on encore après tout cela, agiter la question de l'administration civile, et surtout domaniale, dans l'enceinte du rayon stratégique? Certes, il n'y a que les esprits prévenus qui puissent continuer à vouloir plaider cette cause. La partie adverse, sentant tout le poids de ces argumens, en voudrait appeler à la convention de 1833 entre la France, l'Angleterre et les Pays-Bas, en vertu de laquelle le *statu quo* doit être respectivement maintenu, jusqu'à la solution finale de la question belge.

Cette argumentation est également vicieuse; car d'une part il a été prouvé que dès le principe du *statu quo*, le pouvoir usurpateur n'était aucunement en possession de l'exercice du gouvernement civil, et beaucoup moins encore de l'administration domaniale. Nous voyons de plus que la diète, dans l'intérêt de la forteresse, a autant que le grand-duc, intérêt à ne pas abandonner la possession de cette forêt aux rebelles. Mais la diète est complètement étrangère à la convention du 21 mai 1833, n'y ayant pas concouru et ne l'ayant même pas reconnue. Il s'en suit que si l'une ou l'autre puissance étrangère, voulait faire valoir cette convention contre la diète, elle insulterait ouvertement à un pouvoir, qui, s'étendant sur 38 millions d'âmes, ne souffrirait probablement pas qu'on lui fît la loi.

De plus, le roi grand-duc ne pouvait, par cette convention, s'engager à rien qui fût contraire aux intérêts de l'Allemagne, et de sa forteresse fédérale de Luxembourg, vu que cela est prévu par l'art. 11 de l'acte fédéral et par l'art. 6 de l'acte final de Vienne. Mais cette convention ne pouvait du reste, pour autant qu'elle concernât le Luxembourg, n'avoir d'autre but que la suspension respective des hostilités. La renonciation à tout droit de souveraineté, de laquelle l'administration civile ne saurait être séparée, aurait été tout-à-fait illusoire, en supposant même, ce qui n'était pas, que cette renonciation eût été le but de la convention du 21 mai. D'après les articles cités, elle n'aurait eu aucune valeur, ne pouvant même lier le roi grand-duc, vu que ces articles précités sont absolument prohibitifs à cet égard. Vouloir soutenir le contraire, ce serait anéantir la confédération dans ses bases, car alors pour la dissoudre, une puissance étrangère n'aurait qu'à violer la moindre partie de son territoire, pour obliger la diète à conclure une pareille convention.

Les membres de la diète ne peuvent condescendre à une semblable humiliation, et nous tenons pour constant que la diète maintiendra l'ordre exprès donné au gouvernement de la forteresse de protéger militairement l'exploitation du Grünwald.

Le gouvernement est entre les mains d'hommes qui ont déjà prouvé antérieurement être à la hauteur de la mission qui leur est confiée.

Ils savent fort bien que leur autorité, serait entièrement perdue vis-à-vis de l'usurpation, et la moindre faiblesse de leur part, dans cette circonstance, serait consacrer le principe qu'une puissance étrangère peut intervenir dans les affaires d'un autre pays et prescrire des lois à celui-ci.

Nous laissons aux belges leur jactance, persuadés qu'ils n'oseront se risquer dans l'enceinte du rayon stratégique, et hors de ce rayon on ne fera pas de coupe.

ETAT-CIVIL.

Naissances: Le 18 janvier, Charles-Nicolas Siverin et Auguste Kohn; le 19, Eugène-Mathias Zimmer; le 20, Ménard de Ising et Nicolas Clemens, le 23, François-Albert Niers et Paul Kill; le 24, Jean Fideler et Anne-Wilhelmine Küffer; le 25, Marie Theis.

Mariages: Le 20 janvier, Paul Kintziger, ouvrier-maçon avec Catherine Kolb; le 24, Henri Weymerskirch, journalier, avec Jeanne Bartel.

Décès: Le 19 janvier, Louise Reiland, âgée de 4 ans; le 20, Barbe Schmitter, âgée de 4 ans et Jean Schneider, âgé de 10 mois; le 22, Antoinette-Marguerite Beaucolin, âgée de 3 ans, le 23, Madelaine Courtil, âgée de 61 ans, célibataire; le 25, Catherine Zander; âgée de 71 ans, célibataire.

Theater in Luxemburg.

Morgen, Sonntag, den 28. Januar 1838,

Hinko, der Freiknecht,

Drama in 5 Acten, nebst einem Vorspiel, genannt:

Der jüngere Sohn,

Nach Ludwig Storch's Roman, bearbeitet v. C. Birch-Pfeifer.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Messieurs les créanciers de la faillite de N. CHEVALIER ex-pharmacien de cette ville, sont invités à se réunir MARDI, 30 janvier 1838, à deux heures de relevée, dans le local des séances du tribunal de commerce au palais-de-justice en cette ville, pour entendre le rapport du syndic provisoire, procéder à la nomination d'un syndic définitif, s'il y a lieu, accepter le concordat s'il en est proposé un par le failli ou former un contrat d'union.

Luxembourg, le 21 janvier 1838. *Le juge-commissaire*, KEUCKER.

Une créance de 706 florins 48 cents, provenant de la faillite de J. P. MULLENDORFF, fils, mais qui ne deviendra exigible qu'après la mort du sieur Mullendorff, père, et ne produira aussi jusque là aucun interêt en faveur de l'acquéreur, est à vendre de la main à la main. Les amateurs pourront s'adresser au sieur Jean WOLFF, avocat, syndic définitif de ladite faillite.

LUNDI, 12 février prochain, à deux heures de relevée et jours suivans, s'il y a lieu, le soussigné Joseph REUTER, négociant, à Luxembourg, fera vendre par adjudication, dans sa maison située dans la descente d'Eich lèz Luxembourg, à des conditions très-favorables, savoir:

(10 foudres) 96 barils vin de Schwebsing et de Remeschen de 1833.
(15 foudres) 144 barils de vin de Schwebsing et de Remeschen de 1834.
3 pièces de vin de Bar, 1re qualité, et Tête-de-Bar de 1834.
1 pièce de vin rouge de Tavel de 1834.
1 pièce Narbonne 1834.
1 pièce de Bandol 1831.

Ainsi qu'une quantité de vins de Bar, 1re qualité, et Tête-de-Bar, de Bourgogne et de Volnay de 1834 en bouteilles.

Luxembourg, le 26 janvier 1838. Joseph REUTER.

VENTE D'UNE GRANDE PARTIE D'EAUX-DE-VIE.

MARDI, 6 février 1838, à une heure de relevée, et jours suivans, s'il y a lieu, Mad. la veuve Deitz, de Luxembourg, fera vendre publiquement, à 6 mois de crédit, une quantité considérable d'eaux-de-vie; savoir:

1°	440	hottes	eau-de-vie	de poires de 1833;	
2°	131	—	—	—	de prunes id.;
3°	67	—	—	—	de marc id.;
4°	300	—	—	—	de grains id.;
5°	2	—	—	—	de prunelles de 1834;
6°	95	—	—	—	de France (Cognac), de 1827;
et 7°	96	—	—	—	de Languedoc, de 1828.

Il sera fait une remise de 4 p. c. à ceux des adjudicataires qui payeront comptant.

La vente aura lieu au Lampersberg, près Luxembourg, en la demeure du sieur Pierre FRIOB, propriétaire. WEBER, Not.

Salzbacher-Steinkohlen

sind bei Herrn Theodor Greiweldinger, in Nemich, der Zentner zu 1 Fr. 15 Ct. und über 10 Zentner, zu 1 Fr. 10 Ct. zu verkaufen.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.